



ÉCOLE PRIMAIRE « LES MERLETTES » - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

GÉNÉRALITÉS

Afin que l'enfant puisse fréquenter les services Garderie et/ou Cantine, la **fiche d'inscription et de renseignements** devra être OBLIGATOIREMENT remplie et IMPÉRATIVEMENT retournée dûment signée à l'école, **au plus tard le 30 juin**.

Elle vaut acceptation du présent règlement.

CANTINE

INSCRIPTION

Le principe est une inscription annuelle aux jours de la semaine que les parents auront signalés en remplissant une fiche d'inscription et de renseignements pour chaque enfant. Il faut simplement que son rythme soit régulier.

MODIFICATION OCCASIONELLE OU DÉFINITIVE

Les inscriptions ou annulations doivent impérativement être signalée **LA VEILLE AVANT 9h** par mail : mairie.pelleport31@orange.fr

Pour une inscription/annulation le lundi, prévenir à minima le vendredi qui précède avant 9h.

Tout repas commandé et non annulé dans les délais, sera facturé.

ABSENCE

Absence de l'enfant : Il convient de prévenir le gestionnaire de la cantine selon les modalités décrites ci-dessus (cf. 9). **Un élève absent** à l'appel **le matin en classe** est considéré absent jusqu'à l'appel de l'après-midi et ne pourra pas prendre son déjeuner à la cantine ce jour-là, même s'il avait été inscrit auparavant. **Le repas restera facturé**. Il en est de même pour un enfant qui quitte l'enceinte de l'école avant ou à la fin des cours du matin. Il ne pourra réintégrer l'enceinte scolaire qu'à la réouverture des portes du début d'après-midi.

Absence de l'enseignant :

-Absence d'une journée sans remplacement, les enfants sont accueillis à l'école par les enseignants présents. Les repas commandés ne seront pas facturés aux parents peuvent récupérer leur enfant.

-Absence supérieure à une journée sans remplacement, les repas ne seront pas facturés si à la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN), vous avez gardé les enfants à la maison.

EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL CANTINE/GARDERIE, les repas seront tous annulés.

FACTURATION

PAIEMENT

Le paiement de la garderie et ou cantine doit se faire impérativement dès réception de la facture émise par le Trésor Public mensuellement. Un règlement devra être effectué par facture émise.

Des ajustements de facturation (liés par exemple à des absences de fin de mois) seront régularisés sur la facture du mois suivant. **Aucune modification (déduction ou rajout) ne doit être effectuée par les familles, le montant réglé doit correspondre au montant indiqué sur la facture** faute de quoi le règlement sera rejeté par le Trésor Public.

Modes de règlement : chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou virement en ligne : www.payfip.gouv.fr.

IMPAYÉS

En l'absence de règlement dans le délai imparti (cf. 13), le Trésor Public procédera à tout recouvrement amiable ou contentieux. Les frais de la mise en recouvrement des impayés sont à la charge de l'utilisateur débiteur.



RÈGLES DE VIE

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine et de la garderie, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel communal,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire voire définitive des services sera prononcée par le Maire ou son représentant à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion n'interviendra toutefois qu'après le prononcé des différentes mesures citées ci-après :

REFUS DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE	
MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<ul style="list-style-type: none">• Comportement bruyant• Comportement provoquant• Refus d'obéissance• Remarques déplacées ou agressives, injures.• Menaces	<ul style="list-style-type: none">• Rappel à l'ordre à l'élève. Récidive : <ul style="list-style-type: none">• 1ere : Convocation de l'élève et des parents pour tenter une médiation• Suivantes : avertissement ou exclusion temporaire de 2 jours
<ul style="list-style-type: none">• Persistance d'un comportement non policé.• Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement écrit transmis aux parents avec 1^{er} rappel fait par le personnel communal
<ul style="list-style-type: none">• Persistance d'un comportement cité ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Convocation des parents avec le Maire ou son représentant• Exclusion temporaire
NON-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES	
MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<ul style="list-style-type: none">• Comportement violent à l'égard d'un camarade et /ou du personnel n'entraînant pas de blessures corporelles graves.• Bagarre ou coups portés à l'égard d'un camarade et/ou du personnel n'entraînant pas de blessures corporelles graves• Menaces graves ayant des répercussions psychologiques sur les camarades et /ou le personnel• Dégradations volontaire du matériel mis à disposition	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement écrit transmis aux parents Récidive : <ul style="list-style-type: none">• Exclusion temporaire de 2 jours ou définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.
<ul style="list-style-type: none">• Comportement violent à l'égard d'un camarade et /ou du personnel entraînant des blessures corporelles graves.• Bagarre ou coups portés à l'égard d'un camarade et/ou du personnel entraînant des blessures corporelles graves• Dégradations volontaire du matériel mis à disposition	<ul style="list-style-type: none">• Exclusion temporaire de 2 jours Récidive : <ul style="list-style-type: none">• Exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire

Les jeux apportés par les enfants à la cantine et à la garderie sont interdits et pourront être confisqués par le personnel communal.

Tous les objets dangereux ou étrangers aux activités scolaires et périscolaires sont interdits.

Les téléphones portables, jeux vidéo etc... sont interdits sur les différents temps périscolaires (cantine et garderie). En cas de casse ou de dégradation volontaire, la facture sera à payer par les parents. Cette facturation à l'encontre du responsable de la dégradation volontaire et de la casse volontaire, sera égale au coût du remplacement du matériel dégradé et/ou cassé.



CANTINE

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la municipalité de Pelleport met en place pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de la commune. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale de Blagnac, gérée par AMSAMBLE Midi-Gastronomie.

Les repas sont servis à partir de 12h sur deux services, par des agents employés par la commune de Pelleport.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal au 1er janvier de chaque année. Il varie en fonction du prix du repas fixé par la cuisine centrale. **Le prix du repas en vigueur est de 3,50€.**

ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance scolaire (périscolaire inclus), comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant les restaurants scolaires. Une attestation est demandée aux parents lors de l'inscription.

PRATIQUES RELIGIEUSES OU CULTURELLES

Aucune réglementation n'impose aux services de restauration scolaire de proposer aux élèves des plats adaptés à leurs pratiques religieuses et culturelles et ce en vertu du principe de laïcité de l'enseignement public.

Aucun repas de substitution ne sera donc préparé pour les enfants dont les pratiques religieuses ou culturelles nécessitent un régime alimentaire particulier.

Toutefois, un panier repas peut être fourni par la famille (cf. 5). L'encadrement des enfants reste assuré.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Toute allergie doit être signalée et être accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant, au service de restauration scolaire, ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin traitant et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu de la commune, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

PANIERS REPAS

Les paniers repas, fournis par la famille, devront respecter les normes d'hygiène et de liaison froide et ne sont autorisés que dans le cadre précis des PAI et éventuellement des régimes liés à des pratiques religieuses ou culturelles.

Les personnels de cantine sont à même de vous communiquer les procédures et consignes à respecter.

MÉDICAMENTS

Les enfants ne devraient pas avoir de médicaments en leur possession. Le personnel de restauration n'est pas autorisé à administrer de médicaments, sauf si un PAI le prévoit.



GARDERIE

PRÉAMBULE

La mairie de Pelleport met en place une garderie à la disposition des parents d'élèves de :

- 7h à 8h55 et de 16h30 à 19h

Vous pouvez joindre le personnel périscolaire **aux horaires ci-dessus** au 05 61 85 69 56.

TARIF

- 1,50 € la vacation

FONCTIONNEMENT

L'école se termine à 16h30 : les enfants quittant l'enceinte de l'école seront accompagnés jusqu'au portail par les enseignants, charge aux parents de les récupérer. Les enfants de maternelle seront récupérés à l'entrée. Les enfants inscrits à la garderie resteront dans l'enceinte de l'école sous la surveillance du personnel périscolaire.

La garderie est payante de 7h à 8h55 et de 16h30 à 19h.

Le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la personne chargée de la surveillance de la garderie, à l'entrée du bâtiment et non pas déposés devant l'école. De même le soir, à partir de 16H30, les enfants devront être récupérés à l'entrée du bâtiment à la garderie et ce **jusqu'à 19h au plus tard**.

Important : Pour le bien-être de tous, enfants et agents, merci de **respecter les horaires de garderie du soir**. Pour tout retard exceptionnel, veuillez **prévenir le personnel encadrant au 05 61 85 69 56**.

Conformément à la réglementation, au-delà de l'horaire de fin de vacation, la gendarmerie de CADOURS sera prévenue et **une vacation supplémentaire sera facturée**.

RESPONSABILITÉS

Les objets de valeur sont interdits au sein de l'école.

La Commune décline toute responsabilité relative en cas de perte ou de vol de ces objets.

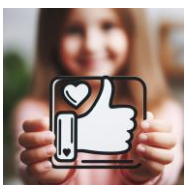
Les parents devront marquer les vêtements de leurs enfants (nom et prénom).

Les responsables de la garderie ne sont en aucun cas habilités à administrer à vos enfants des médicaments.

Le maire, LASUYE Philippe.

Lu et approuvé par les parents via la signature de la fiche de renseignements.

La commune crée une boîte aux lettres dédiée aux enfants dès la rentrée 2025-2026



Il s'agit d'un dispositif discret et sécurisé pour permettre aux élèves de signaler d'éventuelles **situations de maltraitance ou de harcèlement**. Plus qu'un simple réceptacle pour le courrier, cette boîte aux lettres devient un outil d'apprentissage amusant. Elle initie les enfants au concept de l'adresse, de l'envoi et de la réception de lettres. Cette boîte aux lettres, qui se nomme « la maison des messages secrets » est positionnée à l'intérieur de l'école.



Pratiquement, le courrier déposé dans cette boîte est relevé régulièrement par des personnes désignées et formées, le Maire. Ceux-ci avec une psychologue dédiée, sont chargés d'évaluer la situation, et d'apporter le soutien nécessaire à l'enfant et de mettre en œuvre les procédures appropriées en collaboration avec les autorités compétentes.

L'instauration d'une telle boîte aux lettres visera à briser le silence et à encourager les enfants à parler, en leur offrant un canal de communication alternatif et moins intimidant que le signalement direct à un adulte.